

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 25 mai 2020

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq du mois de mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 18 mai 2020 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : JUSTE Hubert, LAMY Robert, MILLE Daniel, MONNET Serge, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL

Serge MONNET, maire sortant, accueille les nouveaux conseillers municipaux, et après avoir fait l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare les nouveaux conseillers municipaux installés dans leur fonction.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Serge MONNET est élu Maire.

Hubert JUSTE est élu 1^{er} adjoint.

Robert LAMY est élu 2^{ème} adjoint.

Le tableau du conseil municipal est donc le suivant :

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints par l'ordre de nomination, puis les conseillers municipaux par ordre du plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Fonction	Qualité	NOM et Prénom	Suffrages obtenus
Maire	M.	MONNET Serge	59
1 ^{er} adjoint	M.	JUSTE Hubert	44
2 ^{ème} adjoint	M.	LAMY Robert	44
Conseillère	Mme	MOUREY-PETIT Delphine	59
Conseiller	M.	NICOLET Cédric	55
Conseillère	Mme	SCHNEITER Pascale	48
Conseiller	M.	MILLE Daniel	40

Faisant suite à l'élection du maire et des adjoint, le maire fait la lecture de la Charte de l' élu local aux conseillers municipaux :

- 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein*

desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont définis par l'ordre du tableau du conseil municipal. La commune d'Amondans dispose d'un siège au sein de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL). Serge MONNET est donc désigné comme conseiller communautaire titulaire et Hubert JUSTE conseiller communautaire suppléant.

DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Délégations au Maire : Le Conseil Municipal ; à l'unanimité, donne les délégations suivantes à Serge Monnet, Maire, pour la durée du mandat :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés sous forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- passer les contrats d'assurance ;
- accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Délégation de suppléant : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le 1^{er} adjoint à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Délégations au 1^{er} adjoint : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Hubert Juste, 1^{er} adjoint, pour prendre les mesures relatives :

- à l'état civil ;
- aux bâtiments communaux ;
- aux finances

et assurer le suivi des affaires s'y rapportant dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du code des collectivités territoriales.

Délégations au 2^{ème} adjoint : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Robert Lamy, 2^{ème} adjoint, pour prendre les mesures relatives :

- à la forêt;
- à la voirie ;
- à l'éclairage public ;
- à l'assainissement et eau potable

et assurer le suivi des affaires s'y rapportant dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du code des collectivités territoriales.

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Étant donné le faible nombre de conseillers municipaux et le peu de marchés nécessitant l'examen des offres par la commission d'appel cette dernière est constituée de l'ensemble des conseillers municipaux : Hubert JUSTE, Robert LAMY, Daniel MILLE, Serge MONNET, Delphine MOUREY-PETIT, Cédric NICOLET, Pascale SCHNEITER.

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT FORESTIER DE BOLANDOZ-MYON (SFBM)

Robert LAMY et Daniel MILLE sont désignés pour représenter la commune au sein du SFBM.

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (SIVU RPI)

Delphine MOUREY-PETIT et Serge MONNET sont désignés pour représenter la commune au sein du SIVU-RPI.

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. L'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal (25,5% pour les communes de moins de 500 habitants). Elle peut être diminuée si le maire en fait expressément la demande au conseil municipal. L'indemnité maximale prévue pour les adjoints dans les communes de moins de 500 habitants est de 9,9 %.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de fixer les indemnités des élus comme suit à compter du 25 mai 2020 :

Maire : **12 %** (soit environ 466 € mensuels)

1^{er} adjoint : **6 %** (soit environ 233 € mensuels)

2^{ème} adjoint : **6 %** (soit environ 233 € mensuels)

Ces taux correspondent à l'enveloppe budgétaire qui a été fixée lors du vote du budget en mars, identique à celle qui était allouée dans les précédents mandats. Le maire précise que la commune vient de recevoir la notification de la dotation annuelle de l'état pour les élus locaux, qui a été augmentée pour les communes de moins de 500 habitants cette année, passant de 3030 € à 6066 €

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Pour information : La route départementale entre Amondans et Fertans sera fermée pour travaux pendant 2 jours durant la semaine du 2 juin.

La commune a payé sa quote part de la réfection du trottoir rue Louise Pommery sur la base du montant de la réalisation d'un enduit bicouche, soit 566 € TTC.

Le déploiement de la fibre optique pour l'accès Internet est en cours. Une chambre pour les connexions de fibres optiques a été mise en place sur la place du village. 7 poteaux électriques seront remplacés par ENEDIS (le plan de déploiement initial du syndicat mixte Doubs très Haut Débit prévoyait le doublement de 7 poteaux, mais l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France a permis d'éviter l'ajout de nouveaux poteaux sur la commune).

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.